

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1561

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1026 de M. Jean-Marie Le Guen

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La deuxième phrase de l'amendement est sans objet, puisque les conditions d'association sont déjà prévues dans le cadre de l'observatoire économique de l'hospitalisation publique et privée et le conseil de l'hospitalisation.